

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir pour le développement et le rayonnement du sport	S103

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L.1111-4, L.1611-4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Sport, notamment les articles L113-2, R113-1, R113-2, et L221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 16 et 17 décembre 2021, approuvant le règlement d'intervention « Sport pour tous - Ligues et comités régionaux sportifs », et la convention-type,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 21 décembre 2023 approuvant le règlement d'intervention Fonds d'intervention en faveur du sport,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 21 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme S103 « Agir pour le rayonnement et le développement du Sport »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant la

convention-type dans le cadre du groupe Elite,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif aux Bourses individuelles de formation,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif aux Plan d'accompagnement,

VU la délibération la Commission permanente des 16 et 17 décembre 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif aux structures fédérales haut niveau de la détection à l'excellence, et la convention-type,

VU la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 approuvant la convention-type dans le cadre de la Subvention Fonds d'intervention en faveur du sport,

VU le contrat d'engagement républicain transmis par le bénéficiaire

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 386 340 € en faveur des ligues, présentées en annexe 1, pour le développement du sport pour tous,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 309 740 €,

D'AFFECTUER

une autorisation de programme de 76 600 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 5 350 € en faveur de six sportifs de haut niveau, présentés en annexe 2, dans le cadre des bourses individuelles de formation,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 5 350 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 000 € en faveur d'un sportif de haut niveau, présenté en annexe 3, dans le cadre des plans d'accompagnement,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 2 000 €,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 28 500 € en faveur de sportifs de Haut niveau du Groupe Elite, présentés en annexe 4,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 28 500 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 408 880 € en faveur des ligues, présentées en annexe 1, dans le cadre du dispositif Haut niveau - structures fédérales d'accèsion et d'excellence,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 346 280 €,

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 62 600 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Conseil régional du 16 et 17 décembre 2021.

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 33 100 € en faveur des associations présentées en annexe 5,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 9 février 2024.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Gaëlle ROUGERON, André MARTIN.

REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs